

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

### INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE VEYRIER-DU-LAC ET MENTHON-SAINT-BERNARD – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°230301

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Considérant** que pour réajuster et prendre en considération les travaux modificatifs, il convient d'établir un avenant au marché n° 230301.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant au marché n° 230301 conclu avec le groupement d'entreprise CECCON BTP (mandataire – 74960 Annecy) / MITHIEUX TP / BIANCO, et d'en autoriser la signature.

L'incidence financière de l'avenant sur la partie forfaitaire est la suivante (en € HT / an) :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché
788 724,30	6 922,08	795 646,38

Soit une variation de 0,88 % par rapport au montant du marché initial.

**Article 2** : toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **16 MAI 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET